



Mairie de l'Île Bouchard
Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Portant permis de stationnement

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame BAUDRY Pascale qui souhaite effectuer son déménagement le Samedi 19 Novembre 2022 en occupant temporairement le domaine public au 04 Rue de Beauvais 37220 à l'Île bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Samedi 19 Novembre 2022 de 8 heures à 17 heures, Madame BAUDRY Pascale est autorisée à procéder à son emménagement au 04 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux emplacements pour deux véhicules camion devant le 04 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard ;
- circulation : La circulation sera interdite durant le déménagement.

Une déviation sera mise en place comme suit : Rue de la Liberté - Rue Gambetta – Rue Rabelais – Rue Lafayette.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Madame BAUDRY Pascale occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-11-221	
PUBLIÉ LE	18/11/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	



Le Maire,
Nathalie VIGNEAU